COMMUNIQUÉ

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

CTEA visant à examiner les ouvertures de formations exceptionnelles à la rentrée

ACB (AGENTS CONTRACTUELS BUDGET) ENSEIGNANT LES INSTANCES

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette annonce d'ouverture : ouvrir de nouvelles formations est un des axes importants pour redonner du souffle aux EPL et pérenniser nos effectifs sur le long terme. En revanche la priorisation des dossiers par la DGER nous laisse sceptique :

CTEA du 09 février 2022

Ce CTEA visait à examiner les ouvertures de formations exceptionnelles à la rentrée prochaine permises par la révision du schéma d'emploi pour 2022.

Les moyens économisés ont été réinvestis de manière exceptionnelle sur des ouvertures de formations en région.

Le processus d'ouverture s'est donc déroulé hors calendrier classique et sur des critères inhabituels ce qui a pu engendrer des incompréhensions en Région (sur les BTSA entre autres). La DGER a demandé à chaque DRAAF de lui faire remonter des projets répondant à un certain nombre de critères et pouvant être qualifiés de « prioritaires ».

- 39 dossiers ont été retenus et examinés selon
  - leur coût pédagogique (moyen en DGH),
  - leur potentiel de recrutement et leur insertion professionnelle.

Suite à cette étude **23 dossiers ont finalement été validés par la DGER.**

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette annonce d'ouverture :

- ouvrir de nouvelles formations est un des axes importants pour redonner du souffle aux EPL et pérenniser nos effectifs sur le long terme.

Notification DGH complémentaire rentrée 2022

DGER/SET/EDC

25/01/2022

Région	Etablissement	Libellé	Classe Section	Type demande
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Cibeins	Bac Pro Tech-conseil vente animal/Productions aquacoles Bac Pro C.G.entr sect canin félin	section	ouverture
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA La Roche sur Foron	Seconde générale technolo	classe	ouverture
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Mancy Lons le Saunier	CAPA SAPVER/Palefrenier soigneur	classe	dégroupement
Bretagne	LPA Saint Aubin du Cormier	Bac Pro CGEA (Polyculture élevage)/Aménagements paysagers	classe	dégroupement
Centre-Val de Loire	Site de Blois du LEGTA Vendôme Blois Montoire	CAP Fleuriste	classe	ouverture
Corse	LPA Borgo	Bac Techno STAV (Transformation)	section	ouverture
Grand Est	LEGTPA Charleville Mézières	BTSA Gestion forestière	classe	ouverture
Grand Est	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse	4ème de l'EA	classe	ouverture
Hauts-de-France	LPA Valenciennes Raismes	4ème de l'EA	classe	ouverture
Hauts-de-France	LPA Ribécourt	3ème de l'EA	classe	ouverture
Hauts-de-France	Site de Péronne du LPA de la Haute Somme	3ème de l'EA	classe	ouverture
Hauts-de-France	Site du Quesnoy du LEGTA du Nord	3ème de l'EA	classe	ouverture
Île-de-France	LEGTPA Saint Germain en Laye	Bac général	classe	ouverture
La Réunion	LPA Saint Joseph	BTSA Production horticole	classe	ouverture
Normandie	LEGTPA Sées	Bac général	classe	ouverture
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Meymac	BTSA Gestion forestière	classe	dédoublement
Occitanie	LEGTA Villefranche de Rouergue	Bac Techno STL Biochimie Biologie Biotec Sces physiques chim labo	section	ouverture
Occitanie	LPA Castelnau Le Lez	3ème de l'EA	classe	ouverture
Occitanie	LPA Mirande	CAPA Palefrenier soigneur	section	ouverture
Pays de la Loire	LEGTA Saint Herblain	Seconde Pro Productions (Conduite cultures élevage)	classe	ouverture
Polynésie Française	LPA Opunohu	CAPA Jardinier paysagiste	classe	ouverture
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Gap	Seconde Pro Alimentation Bio ind Labo (Ctrl agri envir bio ind)	classe	ouverture
Wallis et Futuna	E.P.N.E.F.P.A de Wallis et Futuna	CAPa ARC	classe	ouverture

En revanche la priorisation des dossiers par la DGER nous laisse sceptique :

La DGER a choisi de considérer comme prioritaire les demandes d'ouvertures de 4ième et de 3ième ainsi que les formations professionnelles (capa, bac pro) et technologique (STAV) mettant de côté les dossiers de BTSA et les formations relevant de l'ÉN.

Pour les classes de 4ième et de 3ième

Le SEA UNSA était intervenu auprès du Ministre,M Barnier, pour ne pas fermer ces classes, Le SEA UNSA se satisfait de voir ,de nouveau , l'ouverture de ces classes qui répondent à un besoin.

Ce public est difficile, de plus en plus en difficultés et désocialisé. Il convient de revoir en urgence notre pédagogie envers ces jeunes . Lors des échanges au CTEA , le SEA UNSA a demandé que des collègues ,en fin de carrière, aient la possibilité d'être déchargés pour accompagner (en

doublon) les collègue dans les classes concernées .

On doit mettre en œuvre tous les moyens pour engager les jeunes vers la réussite au sein de nos établissements agricoles publics

BTSA écartés

L'argument avancé pour écarter les BTSA et celui de la baisse des effectifs enregistrée à la rentrée dernière (-10%). La baisse est indéniable – et préoccupante – mais nous considérons que ce seul chiffre ne suffit pas pour juger ou non de la pertinence de l'ouverture de BTSA. Le développement de l'apprentissage a eu un impact important sur le recrutement en voie scolaire, c'est certain, mais certaines spécialités s'en sortent très bien et continuent à attirer. Parcoursup a également eu un impact, encore difficile à appréhender, sur la campagne de recrutement passé.

- Pour le SEA-UNSA, les BTSA restent plus que jamais essentiels pour l'EA : dans les territoires ruraux ils permettent aux EPL de s'affranchir des problématiques de recrutement local en étendant leur zone de recrutement et ils contribuent à offrir aux élèves des parcours pertinents pour leur poursuite d'étude.
- Enfin, le SEA-UNSA considère qu'une inscription des projets dans un cadre stratégique plus global aurait permis de donner du sens et de la cohérence aux choix d'ouvertures. Or ce cadre stratégique fait actuellement défaut. En effet le 6ième schéma prévisionnel national des formations est échu depuis 2020. Les travaux pour établir le 7ième SPNF ne vont démarrer qu'au printemps prochain, il y a urgence pour redonner du sens et une direction à l'enseignement agricole public.

Comme exposé lors du CTM , le matin du CTEA , nous demandons de sortir de « la cuisine interne » pratiquée au sein de ce Ministère depuis de nombreuses années . Nous demandons des textes précis sur différents sujets qui font l'actualité de nos établissements.

Nous nous heurtons dans certains EPL à **la mise en place de mixage des publics avec très peu de concertation avec les équipes et sans référence réglementaire.**

Les concertations avec les personnels et le vote dans les instances locales doivent être une priorité pour les orientations prises sur des nouvelles pratiques professionnelles.

La DGER semble plus favorable à un mixage des parcours professionnels qu'à un mixage des publics. Les éléments de textes donnés par l'administration sur une question de notre organisation syndicale sur ce mixage ne correspondent en rien au statut des agents PLPA et PCEA

Nous communiquons ce texte plus conforme

- Selon les articles 3 et 2 des dispositions statutaires des PLPA et PCEA (décret n°92-778 et n°90-90) ainsi que selon le décret sur les obligations de services (décret n°71-618 du 16 juillet 1971), **ces personnels enseignants n'exercent que devant des élèves et non pas auprès des apprentis.**

Concernant les agents ACB et le protocole CFA CFPPA, le Ministère revient à demander un état des lieux que tout le monde connaît depuis plus de 20 ans. Encore une manière de gagner du temps ?

- Le SEA-UNSA demande l'équité de traitement des agents exerçant des fonctions analogues

Concernant les dépôts de préavis de grève déposés depuis plusieurs années par le SEA UNSA pour les convocations aux examens nationaux des agents ACB , ceux ci semblent peut-être avoir porté leurs fruits.. Nous attendons un réel cadrage après avoir rappelé à l'administration différents éléments qu'elle semble avoir sous-estimés

- Employeur EPL et non le Ministère
- Calendrier de l'alternance validé en CA bien avant les examens
- Contrat de travail (pas de référence aux examens nationaux)
- Qui fait les cours lorsque le formateur (trice) est en examen ?
- Qui finance lorsque le formateur (trice) est en examen ?
- Ne faut il pas une convention entre le SRFD et L'EPL (prêt de personnels) ?

La DGER va travailler sur la rédaction d'une note de service de cadrage, mais cela ne sera pas encore pour cette année scolaire...

Pour conclure

Les ACB , avec des contrats de droit public, sont exclus de toutes les mesures Ministérielles sauf lorsqu'ils sont convoqués aux examens par ce même Ministère , Cherchez l'erreur !!!!